



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS ET SERVICES AU SEIN DE LA MAISON POUR LA JEUNESSE »

I – Contexte

La Maire de Paris a annoncé l'ouverture d'une « Maison pour la Jeunesse » d'ici l'été 2021 dans les locaux de l'ancienne mairie du 1^{er} arrondissement. Ce projet, qui s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, a fait l'objet d'une concertation avec des jeunes (dont des représentants d'associations étudiantes et de jeunesse et des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse). La Maire a exposé l'ambition d'un lieu ressource pour tous les jeunes, où ils pourraient se donner rendez-vous, où ils trouveraient « un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes », un lieu à la gouvernance et à l'animation duquel ils pourraient durablement participer.

Plus spécifiquement, la Maison pour la jeunesse doit permettre :

- d'accueillir tous-te-s les jeunes Parisien-ne-s et Francilien.ne.s, qu'ils soient lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, ou confronté-e-s à la précarité ;
- de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;
- de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administration parisienne et ses partenaires institutionnels ou associatifs ;
- de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;
- d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Dans ce contexte, il est attendu des différentes directions de la Ville de Paris concernées et leurs partenaires notamment associatifs de mettre en place une offre de services et d'activités polyvalentes et diversifiées permettant aux jeunes de 15 à 30 ans de trouver, outre des conseils et orientations vers un réseau de structures spécialisées, des réponses concrètes et immédiates à leurs problématiques de logement, de formation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs, d'accès aux droits, à la culture et au sport, d'engagement citoyen...

La concertation avec les jeunes a notamment permis de préciser leurs attentes quant à l'offre proposée sur site : des permanences santé (physique et mentale), des permanences insertion et orientation (avec ateliers CV et entretiens), des permanences sur les métiers de la culture avec un accompagnement de jeunes artistes, une scène ouverture culturelle, des ateliers de découverte sur les pratiques artistiques et sportives, autour du bien-être et de l'environnement, des activités en lien avec l'économie circulaire, des conférences et des débats...

Elle a également conduit à l'identification de premières orientations quant à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs : a été ainsi exprimé le souhait que le lieu puisse proposer des espaces d'exposition, d'information et d'expression, de détente (type cafétéria), dans un cadre lumineux, végétalisé, aux couleurs claires et doté d'un mobilier accueillant et confortable. En extérieur, des propositions ont été émises pour optimiser l'utilisation de la terrasse et de l'environnement immédiat dans un cadre convivial (tables) favorisant la pratique sportive (agrès).

II – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à favoriser le déploiement d'une offre de services et d'activités au sein de la Maison pour la Jeunesse correspondant aux grandes orientations identifiées dans le cadre de la concertation avec les jeunes. Les candidats sont invités à proposer des projets ou activités sur une ou plusieurs des thématiques repérées, dont ils détermineront le contenu et les modalités de mise en œuvre au regard des objectifs recherchés, en veillant à s'inscrire dans les principes de fonctionnement de la Maison pour la Jeunesse : égal accès de tous les jeunes, dans le cadre d'un accueil anonyme et non-discriminant, respect de la laïcité, responsabilité sociale, environnementale et solidaire, gouvernance partagée et participative. Ce projet comportera une offre de services ou d'activités pérenne sur le site de la MPJ, permanente ou périodique, à destination du public de l'équipement. S'ils prévoient des prestations payantes, les candidats tiendront compte des ressources financières du public accueilli. Ils préciseront les jours et horaires des activités proposées sur la semaine, dans le respect des conditions générales d'ouverture et d'occupation de la Maison pour la Jeunesse (cf III).

III – Descriptif de la structure

Implantée en première phase sur une surface fonctionnelle de 1 000 m² au sein de l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement, sur une partie du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage (non ouvert au public extérieur) et sur la totalité des 2^e et 3^e étages (ce dernier n'étant pas classé ERP), la Maison pour la Jeunesse est ouverte au public du lundi au vendredi de 10h à 19h et comprend :

- des salles polyvalentes pour des usages mixtes (coworking, espaces d'exposition et de documentation, activités culturelles et sportives...);
- des bureaux notamment pour des entretiens individuels et des cabinets de consultation ;
- des espaces d'attente, lieux de circulation et de convivialité ;
- des salles de réunion.

Les plans de la Maison pour la Jeunesse peuvent être demandés à l'adresse DJS-sdj@paris.fr

Elle a vocation à terme à occuper une surface fonctionnelle portée à 2 400 m². L'amplitude d'ouverture pourrait être élargie en soirée (jusqu'à 22h) et le week-end (samedi notamment). En tout état de cause, lorsque des locaux disposeront d'un accès autonome (à ce stade la bibliothèque), ils pourront être utilisés y compris en dehors des horaires d'ouverture de la Maison pour la Jeunesse, sous la responsabilité des opérateurs et intervenants.

Elle fonctionne pendant la phase de préfiguration grâce à une équipe de 5 ETP qui en assure la gestion permanente (1 directeur.trice, 1 chargé.e de programmation, deux médiateurs.trices et un agent administratif), à la présence des agents du Kiosque Jeunes géré par la Direction de la jeunesse et des sports et actuellement implanté à la Canopée des Halles et de salariés du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) et aux interventions plus ou moins régulières des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

Les modalités de gouvernance de cet équipement dont le mode de gestion retenu est à ce stade celui de la régie de la Ville de Paris ne sont pas encore définitivement arrêtées. Toutefois, un « Conseil » de la Maison composé de 3 collègues (représentants des jeunes, services de la Ville et partenaires) devrait être mis en place pour se prononcer sur la stratégie de la Maison pour la Jeunesse et ses grandes orientations, notamment en termes de programmation des activités.

IV – Conditions de l'occupation

Les candidats retenus à l'issue de l'appel à projets se verront attribuer un droit d'occupation d'espaces privatifs et/ou mutualisés, dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaires ou de conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels. Une redevance fixe est demandée à hauteur de 380 € annuels par m² pour les espaces privatifs et de 25 % de ce prix pour les espaces mutualisés que les candidats sont amenés à utiliser. Toutefois, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des

personnes publiques, la gratuité de la mise à disposition des locaux est accordée aux organismes à but non lucratif pour les activités ou services qui revêtent un caractère d'intérêt général avéré, sous réserve qu'ils soient ouverts à un public large et d'un accès gratuit ou que les recettes soient reversées à un organisme caritatif. Compte tenu des modalités de gouvernance envisagées, le caractère évolutif de la programmation constitue un facteur essentiel d'adaptation en continu de l'offre proposée au sein de la MPJ aux besoins des jeunes. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation seront délivrées pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse. À titre dérogatoire, une durée plus longue pourra être définie au cas par cas, lorsque le projet retenu nécessite un investissement financier de la part du candidat dont l'amortissement le justifie. Les occupants ne bénéficieront d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme. Aucune sous-occupation ne pourra être consentie. Le Conseil de la Maison et l'équipe chargée de son animation décrits au III examineront au fil de l'eau de nouveaux projets instruits par le.la chargé.e de programmation et des autorisations d'occupation temporaire pourront être établies postérieurement au présent appel à manifestation d'intérêt, en fonction des priorités définies et des espaces disponibles.

La Ville de Paris prendra à sa charge les mobiliers nécessaires aux activités. En revanche, les lauréats assumeront les frais liés aux acquisitions de matériels et de consommables résultant de leur activité au sein de la MPJ. Les coûts des fluides (eau, électricité) et abonnements (téléphonie fixe) pourront être refacturés aux lauréats, à partir du moment où les montants à recouvrer seront supérieurs aux frais de gestion. L'acquisition de petit mobilier supplémentaire au-delà de celui mis à disposition par la Ville sera possible sous réserve de l'accord préalable de la Ville afin d'assurer le respect de l'identité visuelle de la MPJ. Elle sera prise en charge par les lauréats.

Les candidats s'engagent à respecter la législation et les normes en termes de sécurité, d'hygiène et d'environnement afférentes aux activités qu'ils mettent en œuvre au sein de la Maison pour la Jeunesse. Ils garantissent que les salariés qu'ils emploient disposent de toutes les qualifications et formations requises pour exercer les activités proposées.

Les candidats dont les propositions seront retenues demeurent seuls responsables vis-à-vis de la Ville de Paris, des tiers partageant l'occupation de la Maison pour la Jeunesse et des usagers des dommages, préjudices, ou accidents qui peuvent résulter de leur activité. Ils sont assurés et garantissent la Ville de Paris en cas de recours de toute sorte émanant des tiers. Dans le contexte d'intervention de nombreux partenaires sur le site, les lauréats s'engagent à veiller à ce que leurs activités s'articulent harmonieusement avec celles des autres partenaires présents sur site et à respecter les modalités de programmation des activités, notamment en utilisant le système de réservation d'espaces mis en place par la Ville de Paris.

Une visite des locaux pourra être organisée sur sollicitation de Mme Estelle BAZIREAU (estelle.bazireau@paris.fr, copie DJS-sdj@paris.fr).

V – Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront instruites par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris puis examinées par un comité de sélection. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais ou ne s'inscrivant pas dans les orientations générales définies au II) seront écartées et les candidats en seront informés.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- cohérence du projet avec les valeurs et orientations générales de la Maison pour la Jeunesse ;
- pertinence du projet au regard des objectifs ressortis de la concertation avec les jeunes ;
- capacité du projet à s'intégrer et à s'adapter à la programmation de la Maison pour la Jeunesse ;
- inscription du candidat dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et solidaire ;
- capacité démontrée à respecter les normes applicables à l'offre développée et à gérer les activités ;
- cohérence des moyens humains et financiers mobilisés au regard des activités proposées et capacité des candidats à les assumer.

V – Processus de sélection

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le présent cahier de consultation, sont publiés au Bulletin municipal officiel et diffusés sur le site www.paris.fr.

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique dans un délai de 6 semaines à compter de la date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt par voie électronique à DJS-sdj@paris.fr et estelle.bazireau@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- une notice descriptive du projet proposé et de son impact social et écologique, des moyens humains et financiers mobilisés, des besoins en locaux privatifs et/ou mutualisés au sein de la MPJ;
- le cas échéant, un plan d'exploitation relatif aux activités payantes ;
- les statuts de la personne morale ;
- le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ou Kbis datant de moins de 6 mois pour les entreprises ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ou le numéro de SIRET pour les associations;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes relatif au dernier exercice ou à défaut, les comptes de résultat et bilans financiers et les annexes du dernier exercice disponible.

Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour apporter les éléments complémentaires demandés.

Les candidats peuvent adresser toute question ou demande de précisions aux adresses DJS-sdj@paris.fr / estelle.bazireau@paris.fr.

La décision du comité de sélection sera communiquée individuellement par voie électronique à chacun des candidats.

VII – Calendrier

- publication du présent appel à projets : jeudi 20 mai 2021
- délai maximal de réponse : vendredi 2 juillet 2021 à 23h59
- information des candidats sur la décision du comité de sélection : au plus tard le vendredi 23 juillet 2021
- mise à disposition des locaux : à partir du 16 août 2021